



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2025

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, le 31 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard LEGRAND, Maire.

Date de convocation : le 18 juillet 2025

Etaient présents : G. LEGRAND, P. COLMAN, E. DENIAU, B. TARRON, C. BARBIER, N. KALINOWSKI, G. PIEDOUX, M.P. RENAUD

Absente représentée : D. PIGEAU par N. KALINOWSKI

Absents excusés : S. BOUDIN, M. DELARUE

Absents : K. LE GOVIC, A. GOBERT, E. PÉRON, R. VALLEE

Secrétaire de séance : N. KALINOWSKI

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2025
2. Validation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
3. Instauration d'un forfait d'intervention d'enlèvement, de nettoyage et de traitement de la voie publique en matière de dépôts sauvages
4. Refacturation des fluides auprès de la Communauté de Communes du Pithiverais

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Validation de la charte graphique avec la présentation du nouveau logo de la Commune
- Avenant au contrat de gestion partagée avec le prestataire API RESTAURATION

Le Conseil approuve ces demandes à l'unanimité.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du 30 juin 2025.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2. Validation de la modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure concernant la modification simplifiée du PLU est terminée et rappelle que cette procédure de modification simplifiée du PLU a pour objectifs :

- De modifier le zonage d'une partie de la zone Ula en zone UB avec l'ajout d'une orientation d'aménagement et de programmation sur ce secteur ;
- De simplifier le règlement écrit des zones UA, UB, 1AU et 1AUz concernant les petites constructions (annexes de moins de 12 m², pergolas, carports).

L'affichage à la Mairie de CHILLEURS-AUX-BOIS de l'arrêté engageant la procédure de modification simplifiée a fait l'objet d'une mention en caractère apparents dans le journal, La République du Centre, dans son édition du 15 mai 2025.

Le projet de modification simplifiée du PLU a été notifié aux Personnes Publiques Associées, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, en date du 4 mars 2025. Cinq Personnes Publiques Associées ont rendu leurs avis qui ont été joints au dossier de mise à disposition du public, (cf. mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées), ainsi que les réponses de la Commune de CHILLEURS-AUX-BOIS.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées ont été mis à disposition du public à la Mairie de CHILLEURS-AUX-BOIS, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un mois, entre le 26 mai 2025 et le 30 juin 2025 inclus, selon les modalités précisées par le conseil municipal dans sa délibération n° 2025 05 12 03, en date du 12 mai 2025, dans des conditions permettant au public de formuler ses observations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** en compte le bilan de la mise à disposition du dossier au public exposé ci-avant ;
- **APPROUVE** la modification simplifiée du PLU de CHILLEURS-AUX-BOIS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Instauration d'un forfait d'intervention d'enlèvement de nettoyage et de traitement de la voie publique en matière de dépôts sauvages

Depuis plusieurs mois, la Commune est confrontée à une multiplication des dépôts sauvages de déchets sur la voie publique et les espaces communaux. Ces incivilités engendrent des nuisances importantes et des pollutions visuelles et environnementales. Elles représentent également un coût financier non négligeable pour la collectivité, en termes de temps de travail des agents municipaux et d'achat de matériel pour l'enlèvement, le transport et le traitement de ces déchets.

Ces interventions d'urgence ne peuvent pas être assumées par la Commune et il est nécessaire de faire supporter à leurs auteurs le coût des opérations d'enlèvement et de traitement.

Il est donc décidé de créer un forfait d'intervention pour l'enlèvement, le nettoyage et le traitement des dépôts sauvages.

En cas d'identification de l'auteur d'un dépôt sauvage, la Mairie mettra en demeure l'intéressé de procéder à l'enlèvement et au nettoyage dans un délai maximum de 48 heures. À défaut, la Commune procédera d'office aux opérations et émettra un titre exécutoire du montant du forfait d'intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la mise en place du forfait d'intervention suivant :

DENOMINATION DU DEPOT	TARIF
Ordures ménagères / cartons	Forfait de base d'intervention 150 € Frais d'intervention : 50 € la demi-heure (Toute tranche horaire entamée sera facturée)
Objets encombrants	
Miction et/ou déjection sur la voie publique	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **PRECISE** que les recettes en résultant seront imputée au budget communal au chapitre 70, article 70878.

4. Refacturation des charges de bâtiments (salles du Relais et Cour Gauthier) auprès de la Communauté de Communes du Pithiverais

La Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP) a utilisé de manière régulière de 2019 à 2024 et pour l'exercice de ses compétences, des locaux appartenant à la Commune, notamment les salles du **Relais** et de la **Cour Gauthier**.

L'utilisation de ces bâtiments a généré des charges de fonctionnement pour la Commune (électricité et chauffage). Il est donc nécessaire d'établir un principe de refacturation de ces charges à l'utilisateur, à savoir la Communauté de Communes du Pithiverais, afin d'assurer un équilibre budgétaire et une juste répartition des coûts.

La refacturation de ces charges auprès de la CCDP est la suivante :

SITE	FLUIDE	MONTANT
Salle du Relais	Electricité	11 113,13 €
Salle de la Cour Gauthier	Electricité	268,02 €
Salle de la Cour Gauthier	Fioul	638,65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition des charges 2019 à 2024 relatives aux fluides et à l'entretien des bâtiments mis à disposition par les communes membres dans le cadre de l'exercice des compétences « Equipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire » et « Action sociale d'intérêt communautaire » de la CCDP ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **PRECISE** que les recettes en résultant seront imputée au budget communal.

5. Validation de la charte graphique avec la présentation du nouveau logo de la Commune

Dans le cadre d'une volonté de moderniser l'image de la Commune de CHILLEURS AUX BOIS et de renforcer son attractivité, une réflexion a été menée pour déterminer une identité visuelle de la collectivité. Une communication cohérente et professionnelle est aujourd'hui un enjeu majeur pour le service public, permettant d'améliorer l'information et le lien avec les habitants, les entreprises et les visiteurs.

Une nouvelle identité visuelle, comprenant un logo et une charte graphique, a donc été conçue. Cette nouvelle identité est articulée autour du concept « A LA CROISÉE DES PAYSAGES », qui symbolise la richesse et la diversité de notre territoire, ainsi que le carrefour humain et géographique que représente notre Commune.



La charte graphique, qui en découle, a pour objectif d'harmoniser l'ensemble des supports de communication municipaux, qu'il s'agisse des documents officiels, du site internet, des réseaux sociaux ou des panneaux d'information. Elle permettra une identification claire et immédiate de l'ensemble des actions de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** La nouvelle charte graphique de la Commune, incluant le nouveau logo et le slogan « A LA CROISÉE DES PAYSAGES » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un de ses adjoints en cas d'empêchement, à mettre en œuvre cette nouvelle charte graphique sur l'ensemble des supports de communication de la Commune.

6. Prolongation de la prestation de service auprès d'API restauration jusqu'au 31 décembre 2025

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la Commune a confié la prestation du service de restauration scolaire à l'entreprise API RESTAURATION, dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée.

Compte tenu de la satisfaction des services de la Commune et des familles concernant la qualité des repas fournis et la bonne gestion de la prestation par l'entreprise, il est envisagé de prolonger ce contrat de service.

L'évolution du coût des denrées alimentaires et des charges de fonctionnement de la société prestataire nécessite une revalorisation du prix des repas et des prix fixes. Cette augmentation vise à maintenir l'équilibre financier du marché et à garantir la continuité d'un service de qualité.

Considérant que la prolongation du contrat avec API RESTAURATION est de l'intérêt communal et garantit la stabilité de la restauration scolaire avec les nouveaux tarifs comme suit :

	Anciens tarifs			Nouveaux tarifs au 01.09.2025		
Forfait Frais fixes mensuels (sur 12 mois)	4 890,000 €	5,5%	5 158,950 €	4 965,707 €	5,5%	5 238,821 €

	Anciens tarifs			Nouveaux tarifs au 01.09.2025		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Repas Maternelle 4 éléments avec pain	1,705 €	5,5%	1,799 €	1,717 €	5,5%	1,811 €
Repas Élémentaire 5 éléments avec pain	2,081 €	5,5%	2,195 €	2,096 €	5,5%	2,211 €
Repas Adulte 5 éléments avec pain	2,845 €	5,5%	3,001 €	2,865 €	5,5%	3,023 €
Goûter 2 éléments	0,600 €	5,5%	0,633 €	0,604 €	5,5%	0,637 €
Pique nique Enfant	2,081 €	5,5%	2,195 €	2,096 €	5,5%	2,211 €
Pique nique Adulte	2,845 €	5,5%	3,001 €	2,865 €	5,5%	3,023 €
MERCREDI - Repas Maternelle 4 éléments avec pain	1,705 €	5,5%	1,799 €	1,717 €	5,5%	1,811 €
MERCREDI - Repas Élémentaire 5 éléments avec pain	2,081 €	5,5%	2,195 €	2,096 €	5,5%	2,211 €
MERCREDI - Repas Adulte 5 éléments avec pain	2,845 €	5,5%	3,001 €	2,865 €	5,5%	3,023 €
MERCREDI - Goûter 2 éléments	0,610 €	5,5%	0,644 €	0,614 €	5,5%	0,648 €
VACANCES SCO - Repas Maternelle 4 élé avec pain	1,705 €	5,5%	1,799 €	1,717 €	5,5%	1,811 €
VACANCES SCO - Repas Élémentaire 5 élé avec pain	2,081 €	5,5%	2,195 €	2,096 €	5,5%	2,211 €
VACANCES SCO - Repas Adulte 5 éléments avec pain	2,850 €	5,5%	3,007 €	2,870 €	5,5%	3,028 €
VACANCES SCO - Goûter 2 éléments	0,610 €	5,5%	0,644 €	0,614 €	5,5%	0,648 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prolongation du contrat de prestation de service de restauration scolaire avec l'entreprise API RESTAURATION jusqu'au 31 décembre 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer l'avenant au contrat avec la société API RESTAURATION.

Affaires Diverses

- Une réunion est prévue le 6 septembre à 10 h 30 à la salle de l'Amitié afin de discuter du renouvellement du bureau ou d'une possible dissolution du comité.
- Cathy BARBIER informe le Conseil d'une réunion organisée avec les différentes sections du COC Général suite à la démission de sa présidente.
- Le Marché des Producteurs et le forum des associations auront le vendredi 5 septembre, suivis par le feu d'artifice.
- Les travaux du cabinet médical ont débuté en août avec la démolition de l'ancien garage.
- SFR et Bouygues Télécom souhaitent installer une antenne relais à Gallerand.

- Le jury du concours de fleurissement doit passer le 18 août 2025.
- La préparation de la cérémonie du 13 août est en cours.
- Deux visites du presbytère ont été effectuées par Philippe COLMAN.

La séance est levée à 22 h 15.

M. LEGRAND Gérard, Maire	M. COLMAN Philippe, 1 ^{er} adjoint	Mme DENIAU Evelyne, 2 ^{ème} adjoint	M. TARRON Bernard, 3 ^{ème} adjoint	Mme BARBIER Cathy, 4 ^{ème} adjoint
Mme RENAUD Marie- Pierre	Mme KALINOWSKI Nelly	M. PIEDOUX Gilles	M. DELARUE Mickaël	Mme LE GOVIC Karine
			Absent excusé	Absente
Mme PIGEAU Delphine	M. BOUDIN Sébastien	M. GOBERT Aurélien	Mme PERON Emilienne	M. VALLEE Richard
Représentée par Nelly KALINOWSKI	Absent excusé	Absent	Absente	Absent